

Maladie, arrêts, et APRÈS ?



Les exploitants et salariés agricoles en arrêt maladie, accident du travail, en affection longue durée ou en invalidité, se retrouvent souvent en difficulté que ce soit dans leur parcours professionnel, leur vie sociale et familiale.

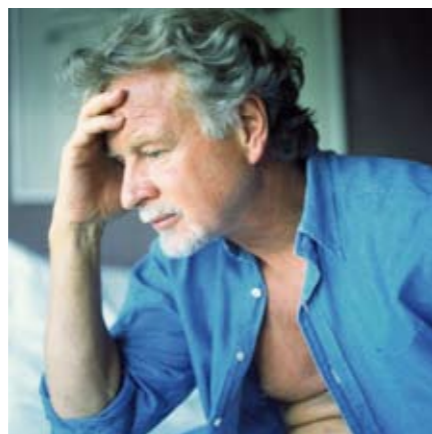
Pour les informer, les orienter, les accompagner, les services de santé au travail, contrôle médical et le service social ont expérimenté un nouveau dispositif : APRÈS (Accompagnement Pour le Reclassement des Exploitants et Salariés agricoles).

Destiné à ne pas laisser seules les personnes qui, suite à un problème de santé, auront des difficultés à reprendre leur activité professionnelle, ce dispositif fonctionne sur la Haute-Savoie depuis 16 mois. Il sera étendu progressivement à la Savoie et l'Isère.

Sensibilisation, informations précises, permettent de se situer dans le parcours du retour au travail, d'échanger, d'exprimer ses difficultés, d'appréhender l'existence d'un réseau pour être aidé, et de prendre contact pour un suivi plus personnalisé de sa situation. D'autres rencontres peuvent être également proposées, pour approfondir la réflexion personnelle et se soutenir mutuellement.

Services sociaux et médicaux de la MSA sont associés dans cette démarche d'information des salariés et exploitants sur leurs droits et sur les moyens de reclassement et/ou d'aménagement mis à leur disposition.

Les personnes en situation de difficulté peuvent également se signaler (la confidentialité des situations est assurée) au 04 50 88 16 50 ou au 04 50 88 16 14, ou par mail à : sst.blf@alpesdunord.msa.fr



Questions Réponses

♦ Je veux faire garder mon enfant par une assistante familiale : à combien s'élève le montant de l'allocation correspondante ?

L'allocation PAJE dépend de plusieurs critères (nombre d'enfants à charge, taux de cessation d'activité...) : vous retrouvez l'ensemble de ces conditions et montants sur notre site internet, sur la page « montants des allocations familiales ».

Vous pouvez également faire des simulations de calcul, rubrique « simulations » dans l'espace « santé, famille, retraite ».

Rendez-vous sur : www.msaalpesdunord.fr

Vous pouvez également recevoir un dépliant par courrier sur simple demande téléphonique ou mail.

♦ Mon épouse (mon époux) a reçu une carte d'assurance maladie de votre part mais pas pour moi, ni pour mes enfants : est-ce normal ?

Oui. Seuls les adhérents pour qui nous n'assurons que la couverture complémentaire ont reçu une attestation de droits. Pour tous les adhérents à qui la MSA rembourse la part obligatoire et la part complémentaire, c'est la carte Vitale qui atteste de ces droits.



Directeur de la Publication : Bernard Perrier
Conception : MSA des Alpes du Nord
Impression : imprimerie Couleurs Montagne

Crédit Photos : PhotoAlto : P. Sheandell O'Carroll - Goodshoot - Médiathèque CCMSA : AM Lafay, G Larb - MSA ADN



N° 4 - Février 2008 - La lettre d'information de la MSA des Alpes du Nord

Édito

Education, parentalité, responsabilité, pouvoir d'achat, ces grands enjeux sont tous au cœur des préoccupations des familles. Votre caisse de MSA, par le versement de prestations légales ou par les propositions d'actions à dimension sociale, est un interlocuteur impliqué sur ces différents champs.

La MSA accompagne les familles aux différentes étapes de la vie, petite enfance, loisirs des jeunes, vacances familiales, mais aussi dans la vie professionnelle, lorsque surviennent des difficultés.

En matière d'action sociale, notre participation au dispositif de médiation familiale, tout comme les actions en direction des aidants familiaux d'un parent dépendant, illustrent l'étendue des préoccupations qui mobilisent la MSA auprès de vous et sur le terrain.

En matière de prévention santé, nos actions, de l'enfant au retraité, répondent aux besoins spécifiques à chaque âge.

N'hésitez pas à nous contacter, par téléphone, courriel, courriers, ou dans nos permanences ou nos implantations locales.

Votre caisse de MSA et ses collaborateurs sont à votre disposition.

Le Président de la MSA des Alpes du Nord
Jean-François Bouchet



Établissements scolaires agricoles

La MSA accorde 20 bourses à projets.



Dans le cadre de sa politique en faveur des jeunes, la MSA a attribué 20 bourses allant d'un montant de 100 à 2 000 € à des projets présentés par les établissements scolaires agricoles du second degré, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie (lycées professionnels et maisons familiales rurales).



Le but est d'ouvrir les jeunes sur l'extérieur à travers une opération liée à la scolarité (voir ci-contre).

Les classes devaient au préalable déposer un dossier de candidature dans lequel elles devaient argumenter la mise en place d'une action collective dans le domaine de la prévention sanitaire et sociale.

Le projet peut être mis en œuvre à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.



Trois exemples de projets :

- « Voyage solidaire dans le Haut-Atlas Marocain » : Profiter d'un voyage solidaire pour mobiliser les élèves sur des actions humanitaires en lien avec le contenu de leur formation et les ouvrir sur une autre culture.

- « Grande-Bretagne, Normandie : des lieux de mémoire à parcourir » : Ouvrir au monde extérieur les élèves et les aider à comprendre la seconde guerre mondiale à travers des lieux de mémoire, découvrir un pays, une région, des personnes, un mode de vie.

- « Accompagnement de la personne et prévention » : Effectuer une meilleure préparation des élèves pour travailler au contact de publics divers dans les métiers des services à la personne avec une approche pratique multiple.

Votre avis sur votre « Lettre aux familles ».

4 numéros déjà avec 2 rendez-vous dans l'année, en janvier et en septembre : il est temps que vous nous donniez votre avis.

- soit vous venez rendez sur notre site internet www.msaalpesdunord.fr, en page d'accueil cliquez dans l'espace L'action sociale : Publications, un questionnaire en ligne vous attend,
- soit vous nous envoyez ce petit papillon : à Action sanitaire et sociale
- MSA Alpes du Nord - 73106 Chambéry cedex
- Par courriel : action.sociale@alpesdunord.msa.fr

- A Lisez-vous la lettre aux familles ? oui non
- B Cette lettre répond elle à vos attentes ? oui non : pourquoi ?
- C Sa présentation est-elle claire ? oui non
- D Les informations sont-elles utiles ? oui non
- E Que souhaiteriez-vous voir en plus ?



Les familles, les vacances et la MSA.

Depuis de nombreuses années, le conseil d'administration de la MSA des Alpes du Nord développe des actions en faveur des familles les plus modestes.

Un des axes de sa politique est de favoriser le départ en vacances et notamment de vacances en famille.

Une aide pour favoriser le 1^{er} départ en vacances en famille.



Des familles ne sont jamais parties en vacances pour des raisons diverses : finances, activité professionnelle prenante, peur des démarches. La MSA se mobilise pour lever ces freins.

Quel est l'apport des vacances sur l'équilibre familial ?

Parents et enfants passent ensemble un moment de détente, hors du foyer, des habitudes, du stress professionnel : c'est un moment privilégié pour les enfants. Les vacances leur apportent un équilibre et ils ont besoin de ce contact, source d'harmonie et d'entente.

Que fait la MSA pour aider les familles à partir ?

Les assistants sociaux repèrent les familles concernées : avec des partenaires locaux, ils les aident à identifier les freins qui empêchent le départ.

Des réflexions et rencontres de groupes permettent de prendre conscience des difficultés et de voir comment les surmonter. Enfin, on construit un projet collectif mais aussi individuel. Une aide financière est proposée : bons vacances, voire aide supplémentaire.

En Savoie, 12 familles (salariés et exploitants agricoles) ont réalisé leur projet de départ en vacances individuelles (avec le soutien du Secours Populaire).

En Isère et en Haute-Savoie, 2 projets sont en cours.

Pour en savoir plus :

contactez un(e) assistant(e) social(e) et www.msaalpesdunord.fr



Pour joindre votre caisse de MSA

N°Azur 0 810 73 74 38

PRIX APPEL LOCAL

pour les questions concernant vos cotisations et vos prestations y compris d'action sociale.

Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.

Prix d'un appel local quelque soit votre opérateur téléphonique.

Infos



◆ Beg Porz en Bretagne : l'air du large !

La MSA assure la promotion de ce centre de vacances : un dépliant vous est parvenu avec ce journal.

Pour en savoir plus :

www.msaalpesdunord.fr ou 04 79 88 76 59



◆ Les bons vacances : une participation aux frais.

La MSA participe aux frais de vacances avec l'envoi en janvier des « bons vacances » à plus de 5 000 familles.

Qui en bénéficie ?

Les enfants de moins de 20 ans de salariés et non salariés agricoles ayant perçu les prestations familiales de la MSA en octobre 2007.

A quelles conditions ?

Avoir un quotient familial inférieur à 740 €. Les bons vacances « pré-valorisés » ont été adressés aux familles directement en janvier 2008.

Attention :

Ils sont valables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

Pour en savoir plus :

0810 73 74 38 et www.msalapesdunord.fr



◆ Besoin d'un service ?

Avec Fourmi verte facilitez vous la vie ! 0811 88 66 44 ou www.fourmi-verte.fr

Services à la famille : gardes d'enfants, soutien scolaire. Services à la maison : ménage, repassage, jardinage...

Services aux personnes âgées ou handicapées : assistance, garde malade, repas à domicile, déplacements, soins esthétiques...

Le sommeil des enfants, c'est la santé !



Vous avez de jeunes enfants ? Vous vous posez des questions sur leur sommeil ? Voici quelques conseils simples mais néanmoins utiles pour l'épanouissement des enfants et... le bien être des parents.

C'est quoi un bon sommeil ?

Le meilleur repère d'un bon sommeil c'est un enfant en forme dans la journée.

Y a-t-il un bon moment pour s'endormir ?

Il baille, il pleurniche sans motif, il se frotte les yeux : votre enfant a besoin de dormir. Ne laissez pas passer ces signes de l'endormissement : ils vous permettent de repérer une heure spontanée d'endormissement.

Les heures fixes, c'est mieux ?

La régularité des heures de coucher et de lever est primordiale. Cela n'empêche pas une flexibilité pour les occasions de fêtes par exemple. Mais évitez les variations importantes.

Tout en douceur...

Le calme avant tout : jeux apaisants, le petit rituel de l'histoire lue ou racontée, le câlin sont de bonnes ha-



bitudes. Adoucissez la « séparation » (pas de bruit dans la maison) et surtout laissez-le s'endormir seul ! Bien sûr, évitez le temps passé devant un écran (télé, jeux...).

Une bonne sieste, ça ne peut pas faire de mal...

Si votre enfant en a besoin, une sieste faite en début d'après-midi, et qui ne se prolonge pas trop, peut être bénéfique : la fin de journée se passera dans le calme, et l'endormissement se fera plus facilement.

Santé

Montants des franchises médicales au 1^{er} janvier 2008.

A partir du 1^{er} janvier 2008, la franchise médicale s'applique sur les boîtes de médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires.



Les franchises médicales sont laissées à la charge de l'assuré et sont fixées à 50 centimes d'€ par boîte de médicament ou par acte paramédical et à 2 € par transport sanitaire.

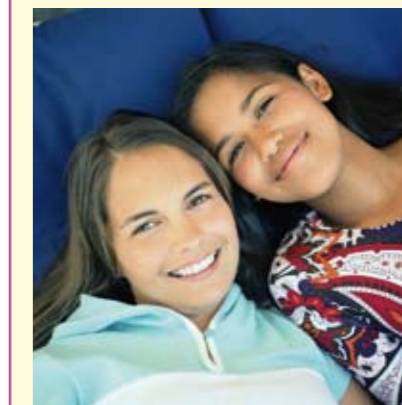
Sont exonérés de la franchise les enfants à charge de moins de 18 ans, les femmes enceintes à partir du 6^{ème} mois de grossesse et les bénéficiaires de la CMU-C.

Un double plafond est prévu : d'une part un plafonnement par année civile de 50 € et d'autre part un plafonnement journalier (2 € par jour sur les actes paramédicaux et 4 € par jour pour les transports sanitaires - pas de plafond journalier pour les boîtes de médicaments).

◆ Prévention : le vaccin contre le cancer du col de l'utérus.

Depuis le 12 juillet 2007, le vaccin Gardasil contre le papilloma virus, principal facteur de risque du cancer du col de l'utérus, est remboursé à 65 % par l'Assurance Maladie, sur prescription médicale, pour :

- les jeunes filles de 14 ans ;
- les jeunes filles de 15 à 23 ans n'ayant pas eu de rapport sexuel ou dont le premier rapport remonte à moins d'un an.



Attention :

L'arrivée de vaccins ne doit pas faire oublier que la pratique du frottis reste nécessaire pour lutter contre le cancer du col de l'utérus.

Effectuer un frottis à intervalles réguliers permet de réduire fortement les risques de cancer du col de l'utérus.

C'est vrai pour toutes les femmes vaccinées ou non.

Cette vaccination ne vous dispense donc pas de :

- continuer à utiliser une protection lors de rapports sexuels,
- consulter régulièrement un gynécologue (dans le cadre du dépistage organisé des cancers par exemple) qui effectuera une surveillance par frottis.

